



PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.064

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), reçue le 28 mai 2026, laquelle est ainsi libellée :

« Une liste de tous les termes et les conditions (ou normes) sous lesquelles le MSSS finance les chirurgies d'affirmation de genre.

En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veillez noter que je ne recherche que les « termes et les conditions sous lesquels le MSSS finance les chirurgies d'affirmation de genre. » Je ne recherche pas de renseignements ayant des incidences sur l'économie, des renseignements financiers ou commerciaux, dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte au ministère ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Afin de vous aider à trouver cette information, je note que, selon Santé Québec (DAI (#26-SQ-0001-172), le MSSS possède, une correspondance datée du 29 mai 2025 (N/Réf : 25-PH-00468) qui contient ses renseignements. Cependant, j'invite le MSSS à ne pas se limiter qu'à ce document pour repérer l'information recherchée.

... 2

De plus, j'attache en annexe cinq documents créés par une tierce partie le Complexe Chirurgical, Centre Métropolitain de Chirurgie de Montréal, qui nomme que le « le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a établi des normes de financement pour les chirurgies d'affirmation de genre. » Ces documents nomment certaines conditions de financement pour des chirurgies spécifiques. Cependant, nous ne retrouvons pas une liste complète de toutes les normes/conditions de financement pour les chirurgies d'affirmation de genre établies par le MSSS.

Ma demande d'accès sert à confirmer les normes/conditions de financement [...] auprès de vous, le MSSS, ainsi que me repérer l'ensemble de toutes les normes établies pour pouvoir me fournir une liste.» (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés.

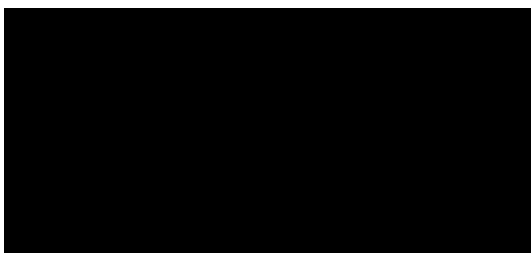
Veuillez noter que nous avons pris soin de caviarder, dans les documents qui vous sont transmis :

- Des renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi;
- Des renseignements appartenant à un tiers et ne peuvent être divulgués sans son consentement conformément aux articles 23 et 24 de la Loi.
- Des renseignements financiers ou commerciaux, dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte au ministère ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne, et ce, conformément aux articles 14 et 22 de la Loi.
- Des renseignements qui ne concerne pas le libellé de votre demande concernant le document 2024-04-11 Entente 24-MS-00989 en vertu de l'article 9 de la Loi. L'annexe C.1 (p. 21-22) répond au libellé de votre demande.

Veillez noter que l'avis de recours, comme prévu à l'article 51 de la Loi, est joint à la présente décision

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3